



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	310,00 F
Etranger	380,00 F
Etranger par avion	480,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	150,00 F
Changement d'adresse	7,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général.....	36,00 F
Gérances libres, locations gérances	38,50 F
Commerces (cessions, etc ...).....	40,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	42,00 F
Avis concernant les associations (consilution, modifications, dissolution).....	36,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Commemoration du 8 mai 1945 à Paris (p. 570).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.583 du 8 mai 1995 portant nomination des membres de la Commission administrative de l'Office d'Assistance Sociale (p. 570).

Ordonnance Souveraine n° 11.585 du 8 mai 1995 portant mutation d'un Commis-comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 571).

Ordonnance Souveraine n° 11.586 du 8 mai 1995 portant licenciement d'une fonctionnaire (p. 571).

Ordonnances Souveraines n° 11.588 à n° 11.590 du 8 mai 1995 portant naturalisations monégasques (p. 572/573).

Ordonnance Souveraine n° 11.591 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Administrateur principal au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (p. 573).

Ordonnance Souveraine n° 11.592 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction du Budget et du Trésor (p. 574).

Ordonnance Souveraine n° 11.593 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 574).

Ordonnance Souveraine n° 11.594 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Chef de Division à l'Administration des Domaines (p. 574).

Ordonnance Souveraine n° 11.595 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Inspecteur principal au Service du Logement (p. 575).

Ordonnances Souveraines n° 11.596 et n° 11.597 du 9 mai 1995 portant nominations d'Administrateurs principaux à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 575/576).

Ordonnance Souveraine n° 11.598 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Administrateur principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 576).

Ordonnance Souveraine n° 11.599 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Professeur de Lycée professionnel de premier grade dans les établissements d'enseignement (p. 576).

Ordonnance Souveraine n° 11.600 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Chef de bureau principal à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 577).

Ordonnance Souveraine n° 11.601 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Attaché principal à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (p. 577).

Ordonnance Souveraine n° 11.602 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Inspecteur principal de police (p. 578).

Ordonnance Souveraine n° 11.603 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Inspecteur divisionnaire de police (p. 578).

Ordonnance Souveraine n° 11.604 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Technicien au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 578).

Ordonnances Souveraines n° 11.605 et n° 11.606 du 9 mai 1995 portant nominations de Sous-Brigadiers de police (p. 579).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-173 du 9 mai 1995 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SBM OFFSHORE CONTRACTORS BUREAU D'ETUDES" (p. 580).

Arrêté Ministériel n° 95-174 du 9 mai 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SEIAY S.A." (p. 580).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 95-4 du 2 mai 1995 renouvelant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 581).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 95-28 du 3 mai 1995 portant autorisation de procéder au relèvement des fosses communes dans le cimetière de Monaco (p. 581).

Arrêté Municipal n° 95-29 du 3 mai 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) employé(e) de bureau dans les services communaux (Etat Civil) (p. 581).

Arrêté Municipal n° 95-30 du 8 mai 1995 maintenant une fonctionnaire en position de détachement (p. 582).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 95-92 d'un métreur-vérificateur au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 582).

Avis de recrutement n° 95-93 d'un assistant-adjoint au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 582).

Avis de recrutement n° 95-94 d'un commis au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 583).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 583).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 95-76 à n° 95-79 (p. 583/584).

Erratum à l'avis de vacance d'emploi n° 95-53 (p. 584).

INFORMATIONS (p. 584).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 586 à p. 595).

MAISON SOUVERAINE

Commémoration du 8 mai 1945 à Paris.

A l'invitation de M. François Mitterrand, Président de la République Française, S.A.S. le Prince Souverain qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, a participé aux cérémonies du cinquantième anniversaire de la fin des combats de la Seconde Guerre mondiale en Europe, qui se sont déroulées à Paris le 8 mai 1995.

S.A.S. le Prince et S.A.S. le Prince Héréditaire Albert ont ensuite pris part au déjeuner officiel qui était offert au Palais de l'Élysée par M. le Président de la République Française.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.583 du 8 mai 1995 portant nomination des membres de la Commission administrative de l'Office d'Assistance Sociale.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 335 du 19 décembre 1941 modifiée par l'ordonnance-loi n° 361 du 21 avril 1943 et par les lois n° 558 du 28 février 1952 et n° 631 du 16 juillet 1957 créant un Office d'Assistance Sociale ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 10.109 du 18 avril 1991 portant nomination des membres de la Commission administrative de l'Office d'Assistance Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour quatre ans, membres de la Commission administrative de l'Office d'Assistance Sociale :

- M. Bernard PRAT
- M^{me} Robert BELLANDO de CASTRO
- MM. le Docteur Charles BERNASCONI
le Docteur Christian CALMES
Jean-Claude RIEY
Robert FILLON.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.585 du 8 mai 1995 portant mutation d'un Commis-comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.796 du 11 février 1993 portant nomination d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Anne-Marie ANTOGNAZZO, épouse TESTA, Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État, est mutée en qualité de Commis-comptable à la Direction du Budget et du Trésor avec effet du 20 mars 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.586 du 8 mai 1995 portant licenciement d'une fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Isabelle ROSSI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, actuellement en position de disponibilité sur sa demande, est licenciée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.588 du 8 mai 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Claire, Laure, Madeleine DORIA, épouse ANTOGNELLI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Claire, Laure, Madeleine DORIA, épouse ANTOGNELLI, née le 4 août 1939 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.589 du 8 mai 1995 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la demoiselle Karin, Christine, Jeanette MONTECUCCO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La demoiselle Karin, Christine, Jeanette MONTECUCCO, née le 22 février 1971 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.590 du 8 mai 1995
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Fernand PABIAN, tendant à son admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires :

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Fernand PABIAN, né le 15 septembre 1927 à Paris (14^{ème}), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.591 du 9 mai 1995
portant nomination d'un Administrateur principal
au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.500 du 20 mars 1992 portant nomination d'un Assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Isabelle PASSERON, épouse ROUANET, Assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives, est nommée Administrateur principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.592 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction du Budget et du Trésor.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.046 du 27 février 1991 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre BERNARDI, Contrôleur à la Direction du Budget et du Trésor, est nommé Chef de Section.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.593 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.576 du 9 juin 1992 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Martine BONO, épouse COTTALORDA, Chef de Section à la Direction du Budget et du Trésor, est nommée Inspecteur.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.594 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Chef de Division à l'Administration des Domaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.295 du 29 juin 1994 portant nomination d'un Administrateur principal à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck TASCINI, Administrateur principal à l'Administration des Domaines, est nommé Chef de Division.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.595 du 9 mai 1995
portant nomination d'un Inspecteur principal au
Service du Logement.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.919 du 4 juin 1993 portant nomination d'un Inspecteur du Logement au Service du Logement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel BLANCHY, Inspecteur du Logement au Service du Logement, est nommé Inspecteur principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.596 du 9 mai 1995
portant nomination d'un Administrateur principal à
la Direction du Tourisme et des Congrès.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.185 du 17 juin 1991 portant nomination d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Isabelle PASTORELLI, épouse ASSENZA, Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée Administrateur principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.597 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Administrateur principal à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.274 du 2 septembre 1991 portant nomination d'un Assistant en marketing à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Serge PIERRYVES, Assistant en marketing à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommé Administrateur principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.598 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Administrateur principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.267 du 28 août 1991 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Valérie BALDUCCI, Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée Administrateur principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.599 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Professeur de Lycée Professionnel de premier grade dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.090 du 18 septembre 1984 portant nomination d'un Professeur des enseignements professionnels pratiques de mécanique générale dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Manuel NARDONE, Professeur des enseignements professionnels pratiques de mécanique générale dans les établissements d'enseignement, est nommé Professeur de Lycée professionnel de premier grade.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.600 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Chef de bureau principal à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.823 du 27 juin 1990 portant nomination d'un Chef de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Joëlle SEREN, épouse BERNASCONI, Chef de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée Chef de bureau principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.601 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Attaché principal à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.259 du 19 août 1991 portant nomination d'un Commis-archiviste à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Maria MONTES, épouse DERI, Commis-archiviste à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, est nommée Attaché principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.602 du 9 mai 1995
portant nomination d'un Inspecteur principal de
Police.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.092 du 4 juillet 1977 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roland NEGRE, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.603 du 9 mai 1995
portant nomination d'un Inspecteur divisionnaire de
police.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.590 du 30 janvier 1983 portant nomination d'un Inspecteur principal de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain VAN DEN CORPUT, Inspecteur principal de police, est nommé Inspecteur divisionnaire.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.604 du 9 mai 1995
portant nomination d'un Technicien au Musée
d'Anthropologie Préhistorique.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.390 du 27 octobre 1978 portant nomination d'un Aide-technique au Musée d'Anthropologie Préhistorique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre SENECA, Aide-technique au Musée d'Anthropologie Préhistorique, est nommé Technicien.

Cette nomination prend effet à compter du 18 novembre 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.605 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Sous-Brigadier de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.782 du 18 mars 1976 portant nomination d'un Agent de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Claude KEMPA, Agent de police, est nommé Sous-Brigadier.

Cette nomination prend effet à compter du 15 octobre 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.606 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Sous-Brigadier de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 73-502 du 30 novembre 1973 portant titularisation d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Claude QUINTI, Agent de police, est nommé Sous-Brigadier.

Cette nomination prend effet à compter du 10 juillet 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-173 du 9 mai 1995 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SBM OFFSHORE CONTRACTORS BUREAU D'ETUDES".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SBM OFFSHORE CONTRACTORS BUREAU D'ETUDES" présentée par M. Kenneth STERN, juriste d'entreprise, demeurant 1, rue des Genêts à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2.000.000 de francs, divisé en 2.000 actions de 1.000 francs chacune, reçus par M^r H. REY, notaire, le 24 janvier 1995 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "SBM OFFSHORE CONTRACTORS BUREAU D'ETUDES" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 janvier 1995.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUJOD.

Arrêté Ministériel n° 95-174 du 9 mai 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SETAV S.A.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SETAV S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 janvier 1995 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 2 des statuts (objet social) ;

– de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 F à celle de 1.000.000 de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 janvier 1995.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUJOD.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 95-4 du 2 mai 1995 renouvelant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco :

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 janvier 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'arrêté directorial n° 94-15 du 7 novembre 1994 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Arrête :

La disponibilité de M^{me} Odile LAPORTA, née FROLLA, Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général) est renouvelée, sur sa demande, pour une période de six mois à compter du 19 mai 1995.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Noël MUSLUX.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 95-28 du 3 mai 1995 portant autorisation de procéder au relèvement des fosses communes dans le cimetière de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, modifiée par les ordonnances des 15 juin 1914 et 3 février 1931, de l'ordonnance-loi n° 164 du 9 juillet 1932 et l'ordonnance souveraine n° 2.338 du 27 septembre 1960 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La Société Monégasque de Thanatologie (SOMOTHA) est autorisée à procéder, dans le cimetière, au relèvement des fosses communes suivantes :

- Partie supérieure (Planche I)

Adultes : du Piquet n° 201 du 12 mars 1990
au Piquet n° 211 du 25 avril 1990

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets déposés dans le cimetière sur ces emplacements devront les faire enlever dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté au "Journal de Monaco".

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles puis, le cas échéant, détruits.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 mai 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 mai 1995.

*Le Maire,
A.M. CAMPORA.*

Arrêté Municipal n° 95-29 du 3 mai 1995 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) employé(e) de bureau dans les Services Communaux (Etat Civil).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Etat Civil), un concours en vue du recrutement d'un(e) employé(e) de bureau.

ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 21 ans ;
- être titulaire du B.E.P. de Communication Administration et Secrétariat ;
- justifier d'une expérience administrative de plus de trois années.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président,

MM. P. ORECCHIA, Premier Adjoint,

R. BELLET, Adjoint,

M^{me} R. PAGANELLI, Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux.

M. R. MILANESIO, Secrétaire au Département de l'Intérieur.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 mai 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 mai 1995.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 95-30 du 8 mai 1995 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-39 du 20 septembre 1990 nommant un Chef de Bureau, responsable du personnel au Secrétariat Général (Direction du Personnel) ;

Vu l'arrêté municipal n° 94-15 du 6 avril 1994 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Arlette CROVETTO, née BARQUON, Chef de Bureau à la Direction du Personnel, est maintenue en position de détachement, pour être mise à la disposition de l'Administration Gouvernementale, pour une nouvelle période d'une année à compter du 7 avril 1995.

ART. 2.

M^{me} le Secrétaire général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État, en date du 8 mai 1995.

Monaco, le 8 mai 1995.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 95-92 d'un métreur-vérificateur au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un métreur-vérificateur au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 400/520.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 30 ans au moins ;

– être titulaire du certificat de métreur-vérificateur ou présenter un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme, ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans portant sur des études de mètres tous corps d'état ;

– posséder de sérieuses références justifiant une expérience professionnelle approfondie d'estimation d'ouvrages, d'établissement des métrés et de vérification de devis et de mémoires de travaux tous corps d'état du bâtiment ;

– présenter des références en matière de pratique administrative.

Avis de recrutement n° 95-93 d'un assistant-adjoint au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un assistant-adjoint au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être titulaire d'une maîtrise ès-sciences naturelles ;

– posséder de bonnes connaissances en matière de fouilles et de recherches préhistoriques.

Avis de recrutement n° 95-94 d'un commis au Service des Prestations Médicales de l'État.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis au Service des Prestations Médicales de l'État.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat d'enseignement du second cycle ou, à défaut, justifier d'un niveau d'études équivalent.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 16, rue de la Turbie - 1^{er} étage, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

- 13, avenue Saint-Michel - 3^{ème} étage, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.245,94 F.

- 6, avenue Crovetto - 1^{er} sous-sol à droite, composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.157,18 F.

- 8, avenue Crovetto Frères - 1^{er} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 3 au 22 mai 1995.

- 11, boulevard Charles III - 3^{ème} étage, à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.429,14 F.

- 9, rue Grimaldi - 2^{ème} étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 4 au 23 mai 1995.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 95-76.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être apte à assurer un service continu de jour, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- être apte à porter des charges lourdes.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-77.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être apte à assurer un service continu de jour, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- être apte à porter des charges lourdes.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-78.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats intéressés par cet emploi, âgés de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-79.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être titulaires du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles ou justifier d'une expérience de trois années au moins dans le domaine de la culture des plantes succulentes.

Les dossiers de candidature qui devront être adressés dans les huit jours de cette publication au Secrétariat Général de la Mairie, comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Erratum à l'avis de vacance d'emploi n° 95-53 publié au "Journal de Monaco" du 5 mai 1995 visant au recrutement de cinq moniteurs ou monitrices au mini-club de la plage du Larvotto durant la période estivale (du 3 juillet au 8 septembre 1995 inclus).

Page 552 :

Il fallait lire :

- "être titulaire du B.A.F.A."

au lieu de :

- "être titulaire du B.A.F.A. ou justifier d'une expérience auprès des enfants".

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Nicolas

dimanche 14 mai,

Fête de la Saint-Nicolas :

à 11 h, messe sur la digue de Fontvieille

à 12 h, bénédiction des bateaux dans le port de Fontvieille

à 13 h, repas paroissial sur la place de l'église

à 14 h 30, prière pour la paix

à 15 h, bénédiction de l'espace culturel Fra-Angelico

(Salle de l'Arche, 19, avenue des Papatins)

Salle Garnier

mardi 16 et mercredi 17 mai, à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

Orfeo, opéra de Bertoni par i Solisti Veneti sous la direction musicale de Claudio Simone

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

dimanche 14 mai, à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

Récital Ute Lemper

au programme : K. Weill, E. Piaf, M. Dietrich, S. Sondheim, J. Prévert

Théâtre Princesse Grace

du jeudi 18 au samedi 20 mai, à 21 h,

Spectacle Raymond Devos

Salle des Variétés

vendredi 12 mai, à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

Concert par le Melos Quartet

au programme : Haydn, Sibelius, Dvorak

samedi 13 mai, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Récital Jeunes Solistes :

Barbara Mose, piano

au programme : Schubert, Liszt

lundi 15 et mardi 16 mai, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Festival du Film Musical :

Carmen de Bizet

mercredi 17 mai,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Journée du Film Musical :

à 14 h : *Leo Ferré* à Bobino

à 15 h-45 : *Georges Brassens*

à 17 h : *Opéra équestre*, spectacle du Théâtre Zingaro

à 20 h 30 : *les Contes d'Hoffmann*

vendredi 19 mai, à 20 h 30,

Concert par le *Trio Garlitzky*, organisé par Crescendo (Association des Amis de la Musique de Monaco)

au programme : trios de *Franz Schubert*

samedi 20 mai, à 20 h 30,

Concert organisé par *Ars Antonina*

dimanche 21 mai, à 15 h,

Représentation théâtrale par le Cercle Molière de Nice

Musée d'Anthropologie Préhistorique

lundi 15 mai, à 21 h,

Conférence "L'évolution de la vie sur terre" par *Patrick Simon*

Hôtel de Paris - Salle Empire

samedi 20 mai, à 21 h,

Nuit Tzigane - Hongrie

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Angelo Unia*

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

vendredi 12 mai, à 21 h,

Soirée Escoffier

dimanche 21 mai, à 21 h,

Dîner du Grand Prix Lyrique

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 22 h,

piano-bar avec *Franco Galvani*

Cabaret du Casino

jusqu'au 24 juin,

tous les soirs, sauf le mardi,

Dîner-spectacle *Femmes, Femmes, Femmes...*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Hôtel Lœwys - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Salle des Arts du Sporting

jusqu'au jeudi 1^{er} juin,

Sous l'égide de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Exposition du Prix International d'Art Contemporain

Musée Océanographique

jusqu'au 25 mai,

Dans la salle de conférences : exposition d'œuvres de *Maurice Utrillo*, sous le Haut patronage de S.A.S. le Prince Rainier III, au profit de l'Institut Gustave Roussy de Villejuif

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

Congrès

Centre de Congrès Auditorium

du 17 au 19 mai,

Congrès Ogilvy-Mather

Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 13 mai,

Congrès Éthique et Management

Espace Fontvieille

les 14 et 15 mai,

Salon HBJO (horlogerie, bijouterie, orfèvrerie et joaillerie), réservé aux professionnels

Société des Bains de Mer

jusqu'au 13 mai,

Congrès Charmel Partners

Hôtel de Paris

jusqu'au 14 mai,

Incentive Mike Lucci

jusqu'au 18 mai,

Incentive Papers Appleton

du 14 au 20 mai,

C.F.R.B. Radio Advertisers

les 15 et 16 mai,

Congrès Mercedes France

du 16 au 21 mai,

Congrès Allstate Life Insurance

Hôtel Hermitage

jusqu'au 12 mai,

Advanced Sterilization

jusqu'au 14 mai,

Congrès Moderne Tours

jusqu'au 15 mai,

Réunion Assurance Josi

du 17 au 19 mai,

Congrès PR international

du 17 au 19 mai,

Congrès Ogilvy-Mather

du 18 au 21 mai,

Congrès Fortuna Viaggi

Congrès Lynton Cooper

Hôtel Mirabeau

jusqu'au 14 mai,

Congrès Solers

jusqu'au 16 mai,

Congrès Mercedes Benz

les 18 et 19 mai,

Congrès France Havas

du 18 au 20 mai,

Congrès Irish Life

du 20 au 22 mai,

Poppe Incentive

Hôtel Loews

du 14 au 16 mai,
Congrès Mercedes Benz Italie
du 14 au 17 mai,
Congrès Laboratoires Pfizer
du 18 au 20 mai,
Incentive University Notre-Dame
les 19 et 20 mai,
Réunion AGF
du 19 au 21 mai,
Réunion Astra

Hôtel Métropole

jusqu'au 13 mai,
Réunion Dr Choquenot
jusqu'au 14 mai,
Réunion P.A.T.A
du 17 au 19 mai,
Congrès Gabeti Holding

Beach Plaza

jusqu'au 14 mai,
Congrès Day & Night
Congrès Burbeasky
Incentive Sofinco
les 13 et 14 mai,
Congrès Carlson Tours
Congrès Carlson Group
du 15 au 19 mai,
Congrès Town & Country
les 21 et 22 mai,
Congrès Latema

Hôtel Abela

jusqu'au 17 mai,
Congrès Printor
du 16 au 19 mai,
Congrès C.E.C.O.
du 19 au 22 mai,
Congrès Objectif Insolite

*Manifestations sportives**Stade Louis II*

samedi 13 mai,
Journée Sports Adaptés organisée par l'AMAPEI

Stade Louis II - Salle Omnisports

samedi 13 mai, à 13 h,
Championnat de Monaco de Judo

dimanche 14 mai, à 16 h,

Match-exhibition de basket entre les *Harlem Globe-trotters* et l'Université de Boston

Larvotto

samedi 13 mai,
Course à pied organisée par l'Association des Guides et Scouts de Monaco au profit d'œuvres humanitaires

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 14 mai,
Les Prix Lecout - Medal

dimanche 21 mai,
Coupe Wurz-Steiner-Werup - 4 B.M.B. Medal.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 3 avril 1995, enregistré, le nommé :

– BEVILACQUA Jean-Jacques, né le 19 mai 1960 à TUNIS (Tunisie), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco le mardi 30 mai 1995, à 9 heures du matin, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par l'article 337 du Code pénal

Pour extrait :
P./Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 3 avril 1995, enregistré, la nommée :

– PEDRO Marina, née le 10 mars 1966 à SAINT-DENIS (93), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco le mardi 30 mai 1995, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code pénal.

Pour extrait :
P./Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^r Claire NOTARI, Huissier, en date du 6 avril 1995, enregistré, la nommée :

– ZAHRA Charlotte, épouse STEVENS-BURT, née le 2 octobre 1959 à DAR ES SALAAM (Tanzanie), de nationalité britannique, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco le mardi 6 juin 1995, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1 du Code pénal.

Pour extrait :
P./Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^r Claire NOTARI, Huissier, en date du 5 avril 1995, enregistré, le nommé :

– GUERMYET Eric, Michel, né le 8 février 1964 à VILLENEUVE SUR LOT (47), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco le mardi 6 juin 1995, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code pénal.

Pour extrait :
P./Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paie-

ments de Brigitte BILLE, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de DEUX MIL-LIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN FRANCS SOIXANTE DIX CENTIMES (2.780.641,70 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de Jean-Jacques PEREIRA.

Monaco, le 2 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Brigitte BILLE, désigné par jugement du 18 novembre 1993, a renvoyé ladite Brigitte BILLE devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure, à l'audience du 12 mai 1995.

Monaco, le 2 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la S.A.M. SODIAV, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 4 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la dame Elisabeth TRIVERO, ayant exercé le commerce sous les enseignes "Agerces AMAFI" et "Marbres de Monaco", a prorogé jusqu'au 6 juillet 1995 le délai imparti au syndic, pour remettre son compte-rendu sur la situation apparente, et son rapport sur les causes et le caractère de cette situation.

Monaco, le 4 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens d'Edouard BOUAZIZ, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "COIFFURE EDWARD'S", sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 4 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. ATHOS et de la S.C.I. ATHOS PALACE, a autorisé le syndic desdites liquidations, à céder à l'Etat les 7^e et 8^e étages, ainsi que 34 emplacements de parking, dépendant de l'immeuble ATHOS PALACE, et appartenant à la société ATHOS, ce, sous réserve de l'homologation de la cession par le Tribunal.

Monaco, le 5 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. RADIO PLUS MONTE-CARLO, a prorogé jusqu'au lundi 6 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 4 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. PAOLI & Cie "S.M.D.A." et du sieur Pierre

Luc PAOLI, a prorogé jusqu'au lundi 6 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 4 mai 1995.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE LOCATION-GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 2 février et 8 mars 1995, la société "FINA-FRANCE", dont le siège est à Rueil Malmaison (92), 8, rue Henri Sainte-Claire a renouvelé pour une période d'une année, la gérance libre à M. Michel DUHAZE et M^{me} Monique BARROT, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue de la Madone, sur le fonds de commerce de station service avec vente de carburants, huiles et graisses, lavage, graissage et toutes activités accessoires pour automobiles, exploité à Monte-Carlo, 3, avenue de la Madone.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, le 28 avril 1995, M. Joseph GIORCELLI VERNETTI, demeurant à Monte-

Carlo, 33, rue du Portier, a cédé à M^{me} Irène GIORCELLI, veuve de M. Egidio dit Gilles FAGGIONATO demeurant à Monaco, 25, boulevard Albert I^{er}, le TIERS/INDIVIS sur un fonds de commerce de restaurant, bar, vente de vin au détail avec location de trois chambres meublées faisant partie de l'appartement dépendant du fonds de commerce exploité à Monaco, 13, rue de la Turbie sous l'enseigne "LE BACCHUS".

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, au siège du fonds.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Le 24 mai 1995, à 11 heures.

Il sera procédé en l'Etude et par le Ministère de M^e Louis-Constant CROVETTO, à la vente volontaire aux enchères publiques selon les clauses et conditions du cahier des charges dressé à cet effet, des biens ci-après désignés, dépendant d'une maison de rapport dénommée "ALUJERNETTA" située 31, boulevard Rainier III à Monaco-Condamine, savoir :

La totalité du huitième lot comprenant :

1) UN APPARTEMENT situé au troisième étage de l'immeuble, composé de cinq pièces, cuisine, salle de bains et water-closet, désigné sous la lettre H, décoration luxueuse et air conditionné.

2) ET UNE CAVE située au rez-de-chaussée de l'immeuble, désignée sous le chiffre UN.

Mise à prix : TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE FRANCS (3.900.000,00 F).

Paiement du prix et des frais : Comptant dès le prononcé de l'adjudication.

Consignation pour enchérir : HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS (875.000,00 F) par chèque certifié au plus tard la veille de l'adjudication.

Pour tous renseignements et visite des lieux, s'adresser à l'Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO.

Fait et rédigé par M^e Louis-Constant CROVETTO.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 9 janvier 1995, par le notaire soussigné, M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République, à Beausoleil, a renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 1995, la gérance libre consentie à M^{me} Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville et M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, liquoristerie, etc ... exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 janvier 1995 par le notaire soussigné, M. Jean TABACCHIERI, demeurant 4, rue de la Colle, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} avril 1995, à M. Carlos BORGES MARQUES, demeurant 94, avenue Jean-Jaurès, à Roquebrune-Cap-Martin, un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 4, rue de la Colle à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "LA STREGA".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 150.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 janvier 1995, M. Henri (ou Harry) SAPORTA, demeurant 4, avenue Salonina, à Nice, a acquis de M. Félix DORATO et M^{me} Bruna SILVESTRI, son épouse, demeurant 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente au détail d'articles de textiles confectionnés pour homme et dame, exploité 21, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

DONATION DE DROITS INDIVIS RELATIFS A UN FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 janvier 1995.

M. André RIBERI et M^{me} Andrée PUJOS, son épouse, demeurant 67, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

ont fait donation à leur fils, M. Laurent RIBERI, demeurant 67, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

de tous leurs droits indivis, tant en nue-propriété qu'en pleine propriété dans un fonds de commerce d'alimentation générale : épicerie, comestibles, vente de charcuterie, vente au détail et dépôt en gros de volailles, œufs, beurres et fromages, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées, exploité sous la dénomination "ETABLISSEMENTS JEAN RIBERT", n° 29, boulevard Charles III, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE
ET DONATION ENTRE VIFS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

I. - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 février 1995, M^{me} Eliane TORCOLO, veuve de M. René GIRARDI, demeurant 2, chemin de la Turbie, à Monaco, et Mlle Marie-Claude GIRARDI, demeurant même adresse, ont cédé tous leurs droits indivis à M. Rémy GIRARDI, demeurant 9, chemin de la Turbie, à Monaco, titulaire du surplus, dans un fonds de commerce de gros, demi-gros en confiserie, etc ..., exploité 2, rue Imberty, à Monaco.

II. - Aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 2 février 1995, M. Rémy GIRARDI, susnommé, a fait donation à M^{me} Souad YAMMINE, son épouse, demeurant avec lui, du fonds de commerce ci-dessus désigné.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF
"DELLYS ET SANSON"
EN SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 janvier 1995.

I. - M. David SANSON, demeurant 3, rue de la République, à Menton, a cédé à M. Christian DEGIOVANNI, demeurant 45, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, la totalité de ses droits sociaux, soit 10 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif dénommée "DELLYS et SANSON", au capital de 100.000 F, avec siège social 37, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine.

II. - A la suite de ladite cession, M. DEGIOVANNI, susnommé et M. André DELLYS, demeurant 12, avenue Paul Doumer, à Beausoleil, ont transformé la société en nom collectif sus-désignée en société en commandite simple avec M. DELLYS, comme associé commandité et M. DEGIOVANNI, comme associé commanditaire.

Cette société a pour objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de traiteur, fabrication et vente de produits frais, spécialités régionales, épicerie fine, vins et spiritueux.

La raison sociale est "S.C.S. DELLYS & Cie" et la dénomination commerciale "PIZZA BOUTIQUE".

Le siège social est 37, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine.

Le capital social de 100.000 F est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale appartenant :

- à concurrence de 90 parts numérotées de 1 à 90 à M. DELLYS ;

- et à concurrence de 10 parts numérotées de 91 à 100 à M. DEGIOVANNI.

Les affaires de la société seront gérées et administrées par M. DELLYS, associé commandité, avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 5 mai 1995.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“SOBEAM”
**“Société de Bâtiments, d’Etudes
et d’Aménagement Monégasque”**
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d’une délibération prise au siège social le 6 mai 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOBEAM” “Société de Bâtiments, d’Etudes et d’Aménagement Monégasque”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l’unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

- a) D’étendre l’activité de la société à la France ;
- b) De modifier l’objet social et, en conséquence, l’article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 3”

“La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu’à l’étranger, toutes opérations de bâtiment, canalisations, génie civil, protection de l’environnement, et gestion de tous services.

“Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l’objet social ci-dessus”.

II. - Les résolutions prises par l’assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 6 mai 1994 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d’Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 avril 1995 publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.178 du vendredi 21 avril 1995.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire du 6 mai 1994 et une ampliation de l’arrêté ministériel d’autorisation du 12 avril 1994 ont été déposés, avec reconnaissance d’écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 3 mai 1995.

IV. - Une expédition de l’acte de dépôt précité du 3 mai 1995, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 mai 1995.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SOCIETE DE COMMERCE ET
DE DENREES ALIMENTAIRES
(SOCODA)”**

Nouvelle dénomination :

“S.A.M. MONACO-KAFE”
en abrégé **“MO.-KA”**
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d’une délibération prise au siège social le 10 janvier 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOCIETE DE COMMERCE ET DE DENREES ALIMENTAIRES (SOCODA)” réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l’unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

- a) De modifier l’article premier des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE PREMIER”

“Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions créées et de celles qui pourront l’être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco, sur la matière et par les présents statuts.

“Cette société prend la dénomination de “S.A.M. MONACO-KAFE” en abrégé “MO.-KA”.

“Son siège social est fixé à Monaco.

“Il peut être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco par simple décision du Conseil d’Administration”.

- b) De modifier l’article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 2”

“La société a pour objet, tant à Monaco qu’à l’étranger :

“Le commerce de gros, demi-gros et détail, 7, place d’Armes à Monaco et en tout autre endroit de la Principauté de Monaco préalablement agréé par le Gouvernement Princier, de produits alimentaires et de boissons.

"L'achat, la vente, la location, l'installation, la réparation, l'entretien, la maintenance technique de matériel hôtelier, notamment de machines à café et de leurs accessoires.

"Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social".

c) De modifier l'article 21 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 21"

"L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre.

"Par exception, l'exercice 1994/1995 comprend le temps écoulé depuis le 1^{er} octobre 1994 jusqu'au 30 novembre 1995".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 10 janvier 1995 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 avril 1995 publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.178 du vendredi 21 avril 1995.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 1995 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 12 avril 1995 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 3 mai 1995.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 3 mai 1995, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 mai 1995.

Monaco, le 12 mai 1995.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

BOLLATI & CIE

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 février 1994, enregistré à Monaco le 5 décembre 1994, M. Robert, Georges SCHMITT, associé commanditaire,

demeurant 5, Vallon des Arnulf à Drap (06340), a cédé à M. Christian d'AGOP, demeurant 11, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, TROIS CENTS (300) parts d'intérêts de 100 FR chacune de valeur nominale numérotées de CENT UN à QUATRE CENTS.

L'article 7 des statuts de la société est modifié comme suit :

M. Michel BOLLATI, associé commandité, 100 parts,

M^{me} Suzanne BIANCO, associée commanditaire, 400 parts,

M. Christian d'AGOP, associé commanditaire, 500 parts,

soit un total de 1.000 parts d'une valeur nominale de 100 FR.

Les expéditions desdits actes ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrites et affichées conformément à la loi, le 6 mars 1995.

Monaco, le 12 mai 1995.

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M^{me} Aurore RASTELLI, veuve de M. Gino MORBIDELLI, demeurant 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine, à M^{me} Anna CADENAZZI, épouse de M. Antoine SPANO, demeurant 9, rue Baron de Sainte-Suzanne, à Monaco-Condamine, aux termes d'un acte reçu par M^e Jean-Charles REY, alors notaire à Monaco, le 13 mars 1992, relativement à un fonds de commerce de pressing-blanchisserie, exploité dans l'immeuble "Le Shangri-La", rue Louis Notari, à Monaco-Condamine, a pris fin le 1^{er} avril 1995.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 mai 1995.

SOLYDICO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 20.000.000 F

Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister le 30 mai 1995, à 10 heures, au siège social, à l'assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil et rapport du Commissaire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.
- Rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Affectation des résultats.
- Distribution de l'ensemble des réserves.
- Constatation de la démission d'un Administrateur.
- Ratification de la nomination d'un Administrateur.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.

Le Président du Conseil d'Administration.

**BANQUE CENTRALE
MONEGASQUE DE CREDIT
B.C.M.C.**

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 25.000.000
Siège social : 4, boulevard du Jardin Exotique
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 mai 1995, à 10 h 30, au siège social.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Audition du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1994.
- Audition du rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- Examen et approbation des comptes.
- Affectation du résultat.
- Quitus au Conseil d'Administration.
- Renouvellement du mandat d'administrateurs.
- Opérations traitées par la société avec les administrateurs.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**AVIS D'ACCEPTATION DE SUCCESSION
SOUS BENEFICE D'INVENTAIRE**

Succession de M. Camille Ernest PILET, de nationalité suisse, en son vivant retraité, domicilié à Monaco, 1, rue des Genêts, décédé à CHEIRY (Canton de Fribourg, Suisse), le 5 octobre 1994.

Il est demandé à tous les créanciers du défunt de faire connaître leurs créances, avec toutes pièces justificatives à :

M^e P.-L. AUREGLIA
notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

ASSOCIATION

**"CLUB MONEGASQUE
D'AGILITY"**

Nouvelle dénomination sociale : "CLUB MONEGASQUE D'AGILITY ET D'EDUCATION".

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 mai 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	13.003,52 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.001,67 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M	Paribas	1.760,79 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Épargne collective	Crédit Lyonnais	15.254,69 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	-
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.576,80
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.670,06 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.931,24 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.282,79 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.160,19 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.286,73 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	-
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Épargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Épargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.674,66 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.316,654 L.
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.199,828 L.
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.098,57

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 mai 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.300,816,58 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 mai 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.860,30 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
